

Colloque AIDEA, IFAO – Le Caire, 1996

Le commerce en Égypte ancienne

Édité par Nicolas Grimal et Bernadette Menu



INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

BIBLIOTHÈQUE D'ÉTUDE 121 – 1998

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Vous avez choisi de confier votre rapport de synthèse à un historien du droit, alors que beaucoup parmi vous ne sont pas des juristes. Une telle marque de confiance m'honore particulièrement, mais ce choix ne comporte-t-il pas le risque de grossir de manière excessive la place accordée au droit ? De plus, parce que votre rapporteur n'est pas égyptologue, ne craignez-vous pas qu'il ait mal compris, ou pas compris du tout, tel ou tel point que vous aurez développé ? Néanmoins l'appel à un non spécialiste garantit presque à coup sûr une totale extériorité, garantie d'objectivité. Je tenais à poser ces quelques remarques en exergue pour rappeler avec modestie le champ de mes compétences et l'étendue de mes ignorances.

Vous avez retenu pour thème de colloque « le commerce dans l'Égypte ancienne ». On peut dire d'emblée que l'« Égypte » envisagée derrière ce titre dépasse très largement le cadre de l'État antique; il s'agit en effet de toute une sphère d'influence égyptienne, puisqu'au fil des communications nous irons jusqu'au fond de la Méditerranée orientale, à des époques où cette région n'était pas soumise à l'Égypte, ou, à l'opposé, jusque dans la péninsule Ibérique. En fait, vous vous êtes donc proposé de réfléchir sur une aire méditerranéenne. Ce choix est tout à fait judicieux. Aujourd'hui la ville du Caire porte en arabe deux noms : *Umm el-Dunyā* (« La Mère du monde ») et *El-Qāhira* (« la Victorieuse »); c'est l'ensemble de l'Égypte qu'il faudrait qualifier ainsi durant l'Antiquité. Cet ample regard que vous retenez incite l'observateur à se souvenir que presque toutes les civilisations postérieures à l'Égypte lui doivent quelque chose; plus généralement, à l'heure où nous préparons la construction européenne et où il est indispensable de rappeler la dimension méditerranéenne du vieux continent, il est plus que jamais précieux de comprendre tout le poids dont l'Égypte a pesé dans l'élaboration d'une culture méditerranéenne; Nicolas Grimal et Christopher Eyre notaient ainsi avec pertinence combien le comportement de la femme commerçante d'aujourd'hui s'apparentait à celui de son ancêtre de l'Antiquité.

Mais parce que les plus belles entreprises théoriques ne sont rien sans la logistique empirique destinée à les sous-tendre, il faut avant tout remercier Bernadette Menu. À

l'origine (avec Nicolas Grimal et d'autres membres fondateurs) de l'AIDEA qui organise ce colloque, Bernadette Menu fait preuve d'une ténacité et d'un courage qui forcent l'admiration. Son combat pour faire reconnaître la spécificité du droit égyptien est déjà ancien et ma présence parmi vous démontre qu'elle a réussi à convaincre des non égyptologues du bien-fondé de son action. Je suis sûr qu'elle en gagnera d'autres à sa cause, donnant ainsi au droit égyptien toute la reconnaissance qui devrait déjà être la sienne dans la communauté scientifique. Nicolas Grimal, qui lui n'est pas juriste, a depuis longtemps compris la place originale du droit égyptien et le soutien qu'il apporte aujourd'hui au colloque de l'AIDEA en est la preuve tangible. Le déroulement de ces journées a permis à tous de mesurer que le directeur de l'Ifao est non seulement un juristophile mais un hôte de qualité; le raffinement discret de son accueil a séduit tous les participants. Et la justesse de ses réflexions liminaires a nourri le programme de ces jours : en bon historien il soulignait d'emblée la question des sources (que devaient évoquer après lui Pierre Briant, Christopher Eyre et Schafik Allam) en précisant que certaines archives étaient « déclassées », c'est-à-dire qu'on les destinait à être brûlées, ce qui, bien sûr, réduisait d'autant nos connaissances; il faisait remarquer que si l'Égypte a beaucoup essaimé, elle a aussi beaucoup reçu et que nous assistons ainsi à des modélisations politiques croisées, parce que l'Égypte est un carrefour, tout comme Carthage — devait souligner Raymond Descat — par la suite. En fin de compte s'interrogeait Nicolas Grimal, de quel commerce s'agit-il?

Tels furent bien les sujets qui vous préoccupèrent durant ces jours, apportant certes de nombreuses réponses mais éclairant d'obsédantes questions sans réponse dans un débat de fond (I) qui me porte à dire que ces échanges sur le commerce furent un lieu de commerce urbain (II).

I. UN DÉBAT DE FOND

Embrassant largement les aspects nés de l'activité commerciale vous avez porté vos réflexions à la fois sur le monde économique (1) qui constitue pour ainsi dire l'aire dans laquelle les constructions juridiques (2) viennent servir de cadre aux échanges et sur toutes les imbrications politiques mettant les différents peuples en rapport de manière, dirions-nous aujourd'hui, internationale (3).

1. ASPECTS ÉCONOMIQUES

Nicolas Grimal rappelait combien les ostraca étaient importants pour connaître les produits transportés, tandis qu'Ursula Kaplony-Heckel notait que le commerce était avant tout une activité quotidienne. Ces produits, quels étaient-ils? Innombrables, à la mesure de la plaque tournante égyptienne : avec humour, Nicolas Grimal parlait de la chaussette, tandis que Christopher Eyer soulignait le rôle essentiel pris par le poisson qui, devait préciser Susanne Bickel, séjournait parfois huit jours sur le bateau, ce qui fit sourire car la chaleur qui régnait de l'autre côté des murs de l'Ifao, tremblante

d'odeurs fortes, pouvait tous nous laisser croire que, décidément, l'Égypte d'aujourd'hui était bien l'héritière de son aïeule. Certes, les cordes et les jones de Susanne Bickel, les vêtements de Christopher Eyre et le chanvre (qui n'était pas destiné à être fumé selon ses propres mots) de Françoise Smyth ne faisaient pas courir de pareils risques à l'odorat. Mais très vite d'autres points d'intérêt surgirent : le commerce du fil imposa à Bernadette Menu et Christopher Eyre de s'interroger sur la question de la valeur ajoutée, celui de l'argile de Samos, évoqué par Raymond Descat, suscita une discussion animée quant à la nature de cette argile (Nicolas Grimal devait notamment avancer que le produit était peut-être moins recherché pour ses vertus thérapeutiques qu'en soi-même pour confectionner des copies locales de vases grecs) et celui des gommes de résineux permit à Sydney Aufrère d'évoquer les grands mythes car ces gommes pouvaient être assimilées aux exsudations divines des textes religieux. J'ai noté avec plaisir que, Français pour beaucoup d'entre vous, en tout cas réunis dans une enceinte française, vous aviez donné au vin et à son commerce toute l'importance qu'il méritait : à la question de savoir s'il s'agissait de piquette ou d'autre chose, presque tout le monde chercha une réponse, alors que seuls Raymond Descat, Françoise Smyth et Pierre Tallet avaient consacré de longs développements à ce produit dans leurs exposés; thème ici d'autant plus important que, comme le rappelait Christopher Eyre, l'Égypte constituait une zone marginale dans la production viticole, une zone peu propice même, soulignait Seÿna Bacot. Et pourtant à son agrément naturel, le vin en joignait un autre dans l'Égypte ancienne, celui de servir au paiement de l'impôt comme le notait encore Seÿna Bacot, ce qui contraignait à convertir les denrées en valeur virtuelle, opération pour laquelle, d'après Susanne Bickel, les *šwtjw* convenaient parfaitement, ou du moins dans laquelle ils étaient responsables.

Faire intervenir ces agents, les *šwtjw*, comme le firent Susanne Bickel et Schafik Allam, c'était s'interroger sur les différentes catégories de commerçants rencontrés dès le début du II^e millénaire et sur leur place sociale : une sorte de classe moyenne affirmait Susanne Bickel, qui les rapprochait des baladins, des moins que fonctionnaires (ces derniers parcourant une carrière brillante) confirmait Schafik Allam. Alors, des parias les commerçants? Certes non, car même méprisés ils apportaient la richesse soulignait Raymond Descat, et cela d'autant plus, précisait Christopher Eyre, qu'ils travaillaient à la fois pour eux-mêmes et pour l'État. C'est du reste par le maniement de l'argent qu'ils parvenaient à se situer différemment dans la société : par exemple, en Canaan, Françoise Smyth faisait remarquer que durant la période de l'Ancien Bronze on était passé à une situation de monopole exercé par certaines familles, devenues *de facto* une sorte d'« élite » (v. 2900 av. J.-C.) et que dès lors les guildes marchandes apparaissaient naturellement entre 2000 et 1550. Riches, puissants, les commerçants salariaient bien sûr de nombreux employés, rémunérés parfois de manière curieuse à nos yeux si l'on se souvient, par exemple, des cochons dont Susanne Bickel nous expliquait qu'ils pouvaient servir de rémunération aux membres d'équipage.

Mais comment, donc, s'organisait la production? En matière viticole, Pierre Tallet indiquait deux types de domaines, en fonction de la taille, mais la vigne y était toujours

dressée en pergola tandis qu'en Canaan Françoise Smyth relevait des vignes rampantes. Plus généralement, il convient de distinguer deux types de production : une locale, dans laquelle les femmes jouaient un rôle déterminant comme le rappelait Christopher Eyre, et une autre, à plus grande échelle, dont les hommes avaient le monopole aux dires de Susanne Bickel. La production à grande échelle, nous le reverrons, débordait nécessairement sur un commerce d'import-export vérifié par des registres de taxation, dont Pierre Briant et Raymond Descat devaient nous entretenir avec tant de pertinence.

Quoi qu'il en fût, l'activité commerciale demeurait soumise à des autorisations administratives, parfois fort contraignantes puisque, Renaud de Spens le notait, Ounamon dut attendre un mois avant d'obtenir une audience de la part des autorités compétentes. Cette première rencontre avec le monde du droit fait donc apparaître celui-ci comme un carcan, une entrave à l'activité économique. Ce n'est pas son seul aspect.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Avec une finesse de dentellière, Bernadette Menu ciselait pour nous les différents moules dans lesquels l'activité commerciale pouvait se glisser, transformant définitivement les Romains en héritiers bien dotés sur le plan des concepts; d'autant plus riches même que Renaud de Spens dégageait un *jus gentium* avant la lettre dans les relations nées du commerce au sein du monde égyptien. C'est dire combien il serait erroné d'enfermer l'Égypte dans une mentalité « primitive » : Nicolas Grimal indiquait d'ailleurs que la représentation des tribus ne devait pas se lire seulement comme l'expression d'une domination, mais aussi comme la prise de possession de biens ensuite transportés. Dès lors, que la femme ait eu la capacité de commercer comme l'exprimait Christopher Eyre ou que les monastères aient conclu un contrat de travail avec des chameliers comme Seÿna Bacot le mettait en avant, n'apparaît pas autrement que très banal.

Tout comme il apparaît évident que l'ensemble des domaines couverts aujourd'hui par l'activité commerciale l'aient déjà été sur les bords du Nil dans l'Antiquité. En matière civile, Schafik Allam rappelait que l'écrit n'apparaissait indispensable aux Égyptiens que pour les transactions portant sur une certaine valeur; nous nous trouvons donc dans un système juridique consensuel où des techniques fort utiles comme la garantie contre l'éviction étaient déjà bien connues. La branche fiscale était tout à fait bien mise en lumière à travers le registre de taxation étudié par Pierre Briant et Raymond Descat, où les Grecs devaient payer une taxe en argent d'un dixième de la valeur des biens transportés, rappelant la *dekatè tès emporias* que connaissaient les terres grecques, tandis que le vin, Seÿna Bacot l'affirmait nettement, pouvait servir à payer l'impôt. Quant à l'aspect pénal, Schafik Allam évoquait les implications dans lesquelles les *šwtjw* se trouvaient pris lors du pillage de la nécropole thébaine et Susanne Bickel allait également jusqu'à affirmer que dans certains cas on se trouvait en présence de véritables procédures de blanchiment de l'argent; rien d'étonnant à cela, avait déjà dit Nicolas Grimal,

puisque les *šwtjw* avaient évidemment le pouvoir, à défaut d'en avoir la capacité, de soustraire pour leur propre compte certains biens sur lesquels ils jouissaient d'une autorité déléguée.

Le lien entre les agents et les règles de droit apparaît donc infiniment complexe. Les *šwtjw* étaient-ils des dépendants, s'interrogeait Schafik Allam? Renaud de Spens constatait qu'Ounamon était aussi « doyen du portique », pas un simple commerçant donc. Fort sagement, Christopher Eyre parlait de « statut hybride » pour beaucoup d'entre eux. Peut-être, concédait Susanne Bickel, mais ils demeuraient encadrés par les scribes, est-ce à dire par l'État? Bernadette Menu se montrait ici fort prudente : dans un système d'économie domaniale comme celui de l'Égypte la notion n'est pas pertinente. C'est en effet dans le cadre de l'économie domaniale que se faisait la production de vin, même si l'administration en conservait le contrôle, précisait Pierre Tallet, et même si la déliquescence du pouvoir pharaonique aux époques intermédiaires entraînait nécessairement vers une « privatisation ». Au demeurant, en dépit de l'héritage des statuts sociaux, Susanne Bickel constatait la tentation que la carrière de scribe offrait aux yeux des fils de *šwtjw*; avec un soupçon de regret, Nicolas Grimal déplorait que l'on ne pût savoir combien de fils de marchands étaient devenus scribes.

3. ASPECTS INTERNATIONAUX

Chacun sachant que l'Égypte fut la grande puissance économique du bassin oriental de la Méditerranée, nul ne s'étonnera de voir avec Sydney Aufrère des bivalves en provenance de la mer Rouge partir vers Naucratis où les Phéniciens les travaillaient, ni d'enregistrer avec Raymond Descat les navires en provenance de Phaselis ou de Sidon, pas plus que de suivre les vins entre Égypte et Grèce avec Pierre Tallet ou Égypte et Cnide à l'époque copte chère à Seÿna Bacot, voire entre Grèce et Italie, Grèce et Rhodes; que les *šwtjw* de Susanne Bickel fussent en Palestine, que l'Ounamon de Renaud de Spens désireux de se rendre à Chypre se fût échoué à Byblos ou que Françoise Smyth constatât la colonisation de Canaan par le trop puissant voisin, ne surprenait pas davantage. En revanche, la surprise put naître plus aisément lorsque Nicolas Grimal rappelait que les garnisons romaines d'Égypte recevaient leurs couvertures d'Europe.

Et d'ailleurs, comment les Égyptiens percevaient-ils ces déplacements? À notre époque où tout le monde veut aller partout, la simple évocation d'une terre exotique fait rêver. Pas en Égypte : le dehors, l'extérieur, au mieux monde de barbares, au pire territoires hostiles, inquiétait plus qu'il ne fascinait et c'est pourquoi, précisait Susanne Bickel, les *šwtjw*, condamnés à se déplacer de par leur statut même, étaient tellement déconsidérés, au grand étonnement de Raymond Descat. Est-ce si étonnant? Le mot même de *šwtj* ne pourrait-il pas venir de *šwt* (le manque, la pénurie)? Bernadette Menu caressa cette hypothèse sans en faire une affirmation; le fait même de se poser la question brosse cependant déjà tout un contexte. Ce qui est sûr, c'est que ces déplacements s'effectuaient la plupart du temps en bateau au sein même du territoire égyptien,

sauf lorsqu'il s'agissait d'acheminer les denrées jusqu'au Nil; on avait alors recours à l'âne, comme le relevait Pierre Tallet, ou au chameau même, précisait Se'yna Bacot. Rien d'étonnant à cela : comme aujourd'hui, tous les moyens possibles étaient utilisés pour faire circuler les marchandises, tout comme le langage auquel on avait recours s'apparentait à un sabir si l'on en croit Sydney Aufrère, ce qui nous rappellera de tristes pratiques contemporaines, même si les interprètes officiaient déjà selon Schafik Allam et même si, Renaud de Spens et Sydney Aufrère insistèrent sur cela, bien des marchands étaient eux-mêmes bilingues. Le tableau de ces modalités de déplacement n'aurait pas été complet si l'on n'avait pu situer l'époque de l'année à laquelle avaient lieu les circulations; traditionnellement, nous le savons tous, on dit que dans l'Antiquité le trafic n'a lieu qu'à la belle saison, disons de mars à décembre. De manière tout à fait subtile Pierre Briant envisagea de comprendre autrement l'expression « mauvaise saison » : il suggéra, en effet, qu'il pût s'agir de la mauvaise saison militaire, ce qui ouvre bien des horizons.

Quoi qu'il en fût, la circulation des biens et des personnes suscita au moins trois séries de questions. Tout d'abord, et notre époque de récession et de crise nous y rend peut-être plus sensibles, la place des étrangers et singulièrement celle des étrangers résidents; à ce titre-là Françoise Smyth soulignait l'existence de quartiers égyptiens dans les villes cananéennes. Ensuite l'inévitable sujet de la guerre; une fois encore c'est Françoise Smyth qui dégageait une évolution : à l'époque de l'Ancien Bronze, le grand commerce entre Égypte et Canaan se faisait de manière pacifique, et l'on ne saurait « trouver trace d'une pointe de flèche en dehors d'une carcasse de bestiole », mais vers la fin de la période tout changea car l'Égypte envahit Canaan, ce qui devait aboutir à la période suivante (celle du Bronze Récent) à des déportations de populations cananéennes vers l'Égypte. Le rapport ne peut-il donc être que belliqueux? Non bien sûr, du moins pas toujours *stricto sensu* : ainsi quand Canaan était occupée par l'Égypte ou l'Égypte par les Perses, Françoise Smyth et Pierre Briant nous rappelèrent que le commerce devenait tributaire des nouvelles règles issues des relations entre l'administration autochtone et celle de l'occupant. Mais, dira-t-on, cela ne change rien au fond : nous assistons à une domination des uns sur les autres. Certes. Mais les séquelles ont parfois été profondes et témoignent d'une acculturation, subie à défaut d'avoir été acceptée d'emblée; ainsi Josep Padrò i Parcerisa, apprenait-il à beaucoup d'entre nous que l'île d'Ibiza devait son nom au dieu Bès, emporté dans le sillage des flottes commerciales.

Sans doute la richesse des questions soulevées explique-t-elle la facilité avec laquelle la salle de l'Ifao qui abritait vos échanges a pu devenir en soi un lieu de commerce urbain.

II. LE COLLOQUE : UN LIEU DE COMMERCE URBAIN.

Il n'était pas possible de trouver des réponses à toutes les questions nées de ces jours de rencontre. Au reste, fort sagement, vous avez accepté que la permanence des interrogations stimule les recherches futures. Le juriste que je suis note donc volontiers

que certaines questions demeurent toujours pendantes (1); il ne peut que s'interroger en profondeur sur la portée de vos journées et, sans aucunement se forcer, en dégager tout le fruit (2).

1. DES QUESTIONS TOUJOURS PENDANTES

Qu'est-ce que le commerce? Nicolas Grimal lançait cette question dès l'ouverture du colloque; la mise en regard de toutes vos contributions n'a pas épuisé la richesse du thème. Le moyen qui autorise l'échange, à savoir la monnaie ou les équivalents pondéraux que Nicolas Grimal et Raymond Descat mettaient en relief, ne constitueraient-ils pas à eux seuls le thème de tout un colloque? La place de l'État induisant une certaine idée de l'économie, comme Bernadette Menu le mettait en évidence, ne nécessiterait-elle pas aussi à elle seule de longs développements? La notion de droit commercial, comme Nicolas Grimal l'évoquait, est-elle trop moderne? En effet, pour qualifier le commerce, il faut qualifier les sources dont on dispose et ce n'est pas aisé: le rapport d'Ounamon, par exemple, constitue-t-il un manuel de droit commercial, comme le croit Renaud de Spens, un manuel de relations diplomatiques, comme le préféreraient Pierre Briant et Bernadette Menu? ou un composé des deux, comme le soulignait avec humour Christopher Eyre, selon le point de vue adopté: commercial pour ceux de Byblos, diplomatique pour ceux d'Égypte?

La terminologie serait-elle la cause de cette permanence des questions? Il est vrai que, lorsqu'on y regarde de près, bien des mots demeurent flous, *šwtj* par exemple: le terme est-il d'origine sémitique? Non dit Schafik Allam, mais le débat n'est pas clos; et comment doit-on comprendre *jrj-šwtj*, s'enquit Pierre Briant, lançant ainsi une discussion fort animée? Mais au fait, comment disait-on « marchand » en hiéroglyphes? Avec pertinence, Raymond Descat rappelait qu'en Grèce même on n'avait pas plus qu'en Égypte de mot spécifique pour le traduire.

Ou bien les implications sociales expliquent-elles la permanence des interrogations que l'on peut se poser sur les activités commerciales? Bernadette Menu a rappelé tout ce qu'il fallait entendre par « esclave » chez les Égyptiens: si juridiquement, au sens du droit romain, il n'en existe pas, socialement parlant c'est autre chose; Christopher Eyre a jeté le trouble en donnant un coup de projecteur sur les femmes; plusieurs (Bernadette Menu, Françoise Smyth) mettaient en lumière cette notion de « don qui oblige » avec laquelle les ethnologues nous ont familiarisés: comment, par exemple, le distinguer de la taxation, soulevait avec finesse Bernadette Menu à la suite de l'intervention de Pierre Tallet?

Au demeurant, les multiples interrogations sans réponse sont sans doute imputables au travail d'inlassable érudit auquel vous devez vous livrer. Ainsi, le terme de *syntaxis* demeure-t-il ambigu: subvention versée par l'État aux temples (Ursula Kaplony-Heckel) ou simple subvention (Nicolas Grimal)? Quant à la terminologie juridique, Bernadette Menu fit d'un bouquet de mots rares (*twnt*, *g²b*, *šbs*) un florilège de science.

En somme, c'est bien parce que j'ai pu mesurer l'ampleur de votre talent et la richesse de la matière que je m'autorise à parler de rencontre fructueuse.

2. UNE RENCONTRE FRUCTUEUSE

Sans prétention aucune de ma part, peut-être par jeu, à coup sûr pour vous encourager à aller plus loin, je voudrais pour commencer vous signaler ce qui, à mes yeux, a manqué dans vos échanges.

D'une part, et tout d'abord quant à l'activité commerciale, j'aurais peut-être commencé, quelque part, par définir la notion de commerce : Nicolas Grimal a lancé le débat en introduction, Françoise Smyth a assimilé en Canaan marché et commerce, mais cela n'a pas au fond circonscrit avec suffisamment de précision le champ d'investigation. Par ailleurs, et même si l'interrogation découle, à n'en pas douter, d'un Français du xx^e siècle, je me serais peut-être interrogé plus que cela n'a été fait sur le caractère laïque ou non du commerce; certes Sydney Aufrère nous a entraînés dans le sillage de la Lointaine, du mythe qui est le sien et donc de la part de religion attachée aux échanges, mais au fil de vos communications, même lorsque vous évoquiez les temples, vous les évoquiez en tant que structures institutionnelles et non pas en tant que lieux d'expression culturelle. Enfin, je me suis demandé si le commerce était lié à la ville; aujourd'hui cela ne fait pas de doute, dans notre histoire médiévale occidentale les foires ont suscité des villes; et dans les civilisations que vous observez? Françoise Smyth a bien relevé que le commerce avec l'Égypte a urbanisé Canaan et, inversement, qu'entre 2300 et 2000 avant Jésus-Christ l'effondrement des villes cananéennes a précipité le commerce dans sa chute. Mais en Égypte même, ce à quoi vous vous attachiez, le commerce est-il lié à la ville ou se pratique-t-il ailleurs, ou partout?

D'autre part, et tout d'abord quant aux conséquences juridiques de l'activité commerciale, il aurait été tout à fait souhaitable de s'attarder un peu sur la place des étrangers résidents, surtout à l'époque où nous vivons. Certes Françoise Smyth a bien évoqué les luxueuses demeures égyptiennes de Canaan et Pierre Tallet nous a rappelé que des Asiatiques étaient installés en Égypte, mais sur le plan juridique, comment les problèmes se réglaient-ils et plus spécialement en matière de commerce qui nous intéresse ici, comment les transactions s'effectuaient-elles? Dans le sillage de Renaud de Spens, il aurait été bien intéressant de creuser cette idée de *jus gentium*. Cela aurait peut-être permis, en second lieu, de préciser le système de personnalité des lois auquel Bernadette Menu faisait allusion et d'affiner, de manière plus générale, la pluralité des droits à laquelle Schafik Allam faisait allusion pour les périodes hellénistique et romaine.

Mais je ne m'attarderai pas sur des carences que je ne détecte que par facétie, car de très haut dominent les richesses de vos échanges.

En premier lieu la richesse vient de vous. J'ai été frappé par l'intensité de vos discussions et, au-delà de leur érudition, par leur simplicité, leur naturel. Tant de savoir et tant d'humilité alliés forcent l'admiration et confirment ce qui n'est donc pas qu'une formule convenue : la simplicité sied bien aux âmes élevées. J'en ai pris une leçon de

modestie dont je vous sais gré. Mais j'en ai pris aussi une leçon de vie car votre science demeure toujours vivante, humaine et c'est pourquoi, tout pétri de l'enseignement que j'ai reçu de vous, j'ai tenté d'écrire avec la facétie que vous savez si bien manier.

La richesse de ce colloque vient en deuxième lieu du succès remporté par l'interdisciplinarité : vous avez réussi à faire cohabiter juristes et non juristes (et que ces derniers me pardonnent de privilégier les premiers auxquels j'appartiens) ce qui est la garantie d'une plus grande richesse, et Schafik Allam a souligné tout ce que le droit devait aux sources littéraires en se référant au « Conte de l'oasisien », que Bernadette Menu devait reprendre plus tard, en d'autres lieux. Vous avez su aussi conjuguer vos savoirs respectifs pour mettre en relief combien le commerce égyptien couvrait toute la Méditerranée; en fait, vous avez fort bien développé l'idée lancée par Nicolas Grimal dans son introduction : l'Égypte est un carrefour, ce qui pouvait sembler bien paradoxal en raison de sa position géographique. Et cette idée de croisement, de nœud d'échange, complète bien la notion d'aire méditerranéenne dont je disais en commençant qu'elle parsemait votre propos.

Enfin le colloque fut plus que riche, il fut utile et cela même au-delà des points positifs que j'ai soulignés, parce qu'il s'est ouvert sur une perspective très actuelle; c'est dire que peuvent y trouver intérêt bien d'autres qui ne sont pas des spécialistes de l'Égypte ancienne. Ainsi, Renaud de Spens indiquant qu'Ounamon dressait sa tente sur le port nous rappelait-il que le camping est, décidément, une réalité bien ancienne. Plus gravement lorsque Françoise Smyth faisait le parallèle entre les relations Égypte/Canaan et les rapports grandes puissances/tiers-monde, elle renvoyait à des problèmes d'une actualité souvent bien douloureuse en cette fin de XX^e siècle après Jésus-Christ; les liens de commerce, c'est-à-dire ce rapport dans lequel l'argent occupe la place centrale, ne saurait donc aboutir à autre chose, dans le domaine international, qu'à une mainmise des uns sur les autres? D'actualité aussi, mais moins grave même si le sujet demeure très sérieux, le vin a suscité parmi vous les discussions les plus nourries; objet d'échange et clef de convivialité, il fut à l'objet scientifique de vos échanges ce que le souffle du talent fut à l'esprit de vos propos.

Pour terminer enfin, pour donner le mot de la fin comme disait Schafik Allam, je relèverai, après Schafik Allam, un élément qui peut nous faire tous méditer et, pourquoi pas, lancer une piste pour un nouveau colloque : en Égypte ancienne le fonctionnaire était considéré comme supérieur au commerçant, aujourd'hui le marchand n'a-t-il pas tendance à vouloir occuper la première place? Ceno de Pistoia disait des professeurs qu'ils étaient « les pères et les frères des princes »; quelle est aujourd'hui la généalogie princière?